



## PREFET DE MAYOTTE

### SECRETARIAT GENERAL

**ARRETE n°2019/SG/DAAF/ 85 DU 12 FEVRIER 2019**

### **DESIGNANT LES MEMBRES DU JURY DU CONCOURS D'ARCHITECTURE RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UN INTERNAT ET EXTENSION DU LYCÉE AGRICOLE DE COCONI**

**LE PREFET de MAYOTTE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU** la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2006 ;
- VU** le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment l'article 88 portant sur le déroulement d'une procédure de concours et l'article 89 portant sur la composition du jury de concours
- VU** Décret du 28 mars 2018 portant nomination du préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement, Monsieur Dominique SORAIN ;
- VU** Décret du 18 septembre 2018 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de Mayotte, Monsieur Edgar PEREZ ;
- VU** Arrêté préfectoral n°882/SG/2018 du 08 octobre 2018 de délégation de signature à Monsieur Edgar PEREZ, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général
- VU** l'appel d'appel public à la concurrence diffusé dans le BOAMP annonce N°18-1754187 le 20-12-2018 et au JOUE annonce N°2018/S245-561881 le 20-12-2018 ;

**Sur proposition** du Directeur de la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt.

## ARRÊTE

### **Article premier :**

La composition du jury du concours d'architecture relatif à la construction d'un internat et extension du lycée agricole de Coconi est fixée ainsi qu'il suit :

### **Membres du jury ayant voix délibérative :**

#### Collège des représentants de la maîtrise d'ouvrage :

- Monsieur Christophe BRETAGNE, directeur du lycée agricole ou son représentant,
- Monsieur Bertrand WYBRECHT, directeur de la Direction de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant,
- Madame Sabine GIMEL, Conseillère Principale d'Education

#### Collège des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours :

- Monsieur le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte ou son représentant,
- Monsieur le Maire de OUANGANI ou son représentant,

#### Collège des maîtres d'œuvre :

- Monsieur LOMBARD, architecte conseil de l'Etat
- Monsieur LAURENDEAU, paysagiste conseil de l'Etat
- Madame JALOUX, diplômé master architecte (DEAL)

### **Membres du jury ayant voix consultative :**

- Le chef de l'unité Construction bâtiments publics durables de la DEAL de Mayotte
- M Stefan DUFOUR, professeur du lycée (Activités Socio-Culturelles)
- M Oukacha ANTOYISSA, professeur du lycée (Education Physique et Sportive)

### **Article 2 : Exécution**

Le directeur de la Direction de l'Agriculture et de la Forêt et le directeur de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Mamoudzou, le

Le Préfet de Mayotte,  
Potimic F. F. F.  
le Secrétaire général adjoint.



Dominique FOSSAT